

HOMOLOGATION ET REGLES DE PARTICIPATION

1 PRINCIPES

Limite du nombre de concurrents.

Pour des raisons évidentes d'équité sportive et de sécurité le nombre **maximum** de concurrents (total des Dames et des Hommes) admissible sur un tracé est limité à **180**.

Au-delà le recours à un second tracé est obligatoire. Dans ces conditions, la répartition par catégorie d'âges sera préférable à une répartition par sexe.

Combinaisons possibles.

Il est possible d'organiser deux épreuves dans une même journée. Toutes les combinaisons d'organisation sont autorisées à l'exception de 2 GS 1 manche.

Parallèle Disqualifications/Abandons

Un coureur ayant abandonné ou étant disqualifié à la première manche prendra le départ de la deuxième manche avec une pénalité forfaitaire de **50 centièmes** de seconde.

Les différents cas de disqualifications objet de l'article 1232 du RIS sont applicables.

Catégories.

Lorsque plusieurs catégories interfèrent (dans le cadre des regroupements autorisés) il faut vérifier que les données techniques correspondent au maxi des plus jeunes et au mini des plus âgés. Voir le [tableau des dénivelées et nombre de portes](#).

Epreuves mixtes.

Le recours à des épreuves mixtes est autorisé dans le cas où le nombre de coureurs d'un des sexes est faible à un point tel qu'il ne permette pas le calcul d'une pénalité pour chacun des sexes, ou pour répondre à tout autre besoin.

Le DT indiquera sur le PV d'homologation la raison du choix de la course mixte.

Ces épreuves sont traitées avec les mêmes règles que les épreuves normales des différents niveaux, en respectant les minima et maxima techniques communs aux deux sexes.

La règle générale de calcul de la pénalité s'applique intégralement à ces épreuves.

Epreuves Géant 1 manche.

L'organisation et l'homologation de Slalom Géant en 1 manche est possible selon les critères figurant au tableau des dénivelés et nombre de portes.

Compétitions prises en compte pour attribution de points et le classement FFS :

- **Descente (1 ou 2 manches)**
- **Slalom (2 manches)**
- **Géant (2 manches)**
- **Géant (1 manche)**
- **Super Géant**
- **Combiné-Alpin (AC) : La note attribuée sur l'épreuve de vitesse et sur le Combiné Alpin compte pour le classement FFS.**
- **Combi Race**

Compétitions « pénalisées » prises en compte pour attribution de points et le classement FFS :

Épreuves ne respectant pas les valeurs minimales du tableau des dénivelés ou (et) du nombre de portes.

Calcul des points

- ☞ Voir Chapitre 3 du règlement Alpin « [CALCUL DES POINTS](#) » (Validité des listes – Calcul des points courses – le classement alpin)

Compétitions n'attribuant pas de points et non prises en compte pour le classement FFS :

- Epreuves en 2 manches dont l'origine est une épreuve en 3 manches.
- Manches sprint
- Combi-saut
- Epreuves parallèles (Parallèle SL, Parallèle GS)
- **Team Event**
- Ko-Système
- Ensemble des compétitions concernant les catégories U8 à U10
- Epreuves regroupant les catégories U14 à Masters

2 REUNIONS DES CHEFS D'EQUIPE

La première réunion des chefs d'équipes pour toutes les organisations françaises aura lieu **SYSTEMATIQUEMENT à 20h00 exceptée pour les courses en nocturne.**
L'horaire des autres réunions sera fixé au cours de cette première réunion.

Rappel important concernant cette première réunion :

Le chef d'équipe, l'entraîneur ou son représentant devra être OBLIGATOIREMENT présent au tirage au sort, à moins qu'il n'ait, le jour du tirage, confirmé à l'organisateur par fax ou téléphone la participation des coureurs engagés.

En cas de retard à cette réunion, le responsable devra prévenir les organisateurs.

Dans le cas contraire, les concurrents, mêmes inscrits régulièrement ne seront pas tirés au sort et ne pourront en aucun cas participer à l'épreuve du lendemain.

3 LE JURY DE COMPETITION

Rappel : toute compétition sans Délégué Technique ne pourra être homologuée.

La composition d'un Jury de Compétition est obligatoire pour toutes les épreuves. Le Jury a les prérogatives prévues au Règlement International.

Désignations

1 - Délégué Technique

Il est désigné par :

- ⇒ la FIS pour les épreuves internationales
- ⇒ le Pôle Technique de la Commission Règles et Contrôles pour les épreuves Nationales.
- ⇒ le BTR du Comité Organisateur pour les autres épreuves

2 - L'arbitre

Il est désigné par le DT parmi les personnes compétentes qui assistent à la réunion des chefs d'équipes. Sa désignation est obligatoire pour toutes les épreuves.

3 - L'arbitre assistant

Sa désignation par le DT est obligatoire pour toutes les épreuves de vitesse (DH + Super G).

4 – Le Directeur d'Epreuve

Membre du Comité d'Organisation, il le représente pour toutes questions relatives à la technique et à la logistique.

4 ORDRE DE DEPART DES EPREUVES

- a) Epreuves internationales (suivant le RIS) : les points FFS ne seront jamais utilisés pour les concurrents n'ayant pas de points FIS.
- b) Epreuves nationales : suivant les règlements établis par les différentes commissions en fonction des événements. Les points FIS ne seront jamais utilisés pour les concurrents n'ayant pas de points FFS.
- c) Epreuves régionales :
Suivant les règles établies les Commissions Sportives des Comités ou suivant les règles définies par les organisateurs.

Précisions sur la validité d'un tirage au sort :

Si une compétition est reportée de 24 heures par suite des mauvaises conditions atmosphériques, **le tirage au sort reste valable pour les épreuves FFS.**

Au-delà de 24 heures, il faut systématiquement refaire le tirage au sort (voir décision jury).

Ordre de départ particulier

Le Jury de compétition prendra toutes dispositions permettant de favoriser le départ des concurrents handicapés participant à nos épreuves.

Ordre de départ lors de regroupement de catégories

Lors de courses regroupant les catégories **U12>U14** (ou U16) il convient de prévoir un échelonnement des départs par sexe en respectant la hiérarchie des catégories (U12 F, U12 M, U14 F etc.) pour la 2^{ème} manche une inversion des dossards selon le même principe est demandée.

La demande d'homologation pour l'attribution de points FFS sera possible, dans ces conditions, en découpant la course en fonction des catégories d'âge présentes sur le résultat final.

- Lors des courses regroupant les catégories U14>Masters il convient de faire bénéficier les coureurs U14 d'un ordre de départ aménagé.

Pour la 1ère manche, les U14 seront intégrés à la liste de départ **dans un seul bloc situé après le 1er groupe** (i.e à partir du dossard 16 en règle générale) dans l'ordre croissant de leurs points FFS ; suivront les concurrents des autres catégories dans l'ordre de leurs points, et, après tirage au sort aléatoire, les non classés termineront la liste.
L'ordre de leur départ en 2ème manche sera déterminé par l'application de la règle BIBO.

Ordre de départ de la 2^{ème} manche

Lorsque le règlement des épreuves ne le spécifie pas, l'ordre de départ des 2èmes manches doit répondre à la règle du BIBO (sauf pour les épreuves regroupant les catégories **U12>U14** (ou U16).

Le nombre de concurrents retenus sera, selon décision du Jury à prendre au plus tard à l'issue de la 1ère manche, de 15 ou de 30.

NB : si le nombre de concurrents est insuffisant pour appliquer cette règle (notamment dans le cas d'un tirage au sort < 15 en première manche), il conviendra d'inverser le double du nombre de concurrents ayant fait partie du 1^{er} groupe lors de ce tirage au sort.

Autorisation de départ en 2^{ème} manche (RD BTN Alpin du 19.10.2013)

Sauf conditions déjà prévues au règlement des épreuves, les abandons ou disqualifiés de la 1ère manche pourront participer à la 2ème manche. Ils partiront alors après le dernier classé, dans l'ordre inverse de leur dossard, chez les Dames et les Hommes.
Ils ne figureront toutefois pas au classement final de l'épreuve.

5 EQUIPEMENT DE COMPETITION

Les règles concernant le matériel et les équipements de compétition font l'objet du règlement spécifique :

☞ [Equipement FIS et FFS – Ski Alpin](#)

Complément concernant le Casque de protection (RD BTN Alpin du 17.10.2015) :

Les casques de protection ne devant avoir ni spoilers, ni parties protubérantes, seront dépourvus de caméras vidéo et du support d'un tel équipement.